

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2018

Le Conseil,

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Président
M. VERSLYPE, G. FLAMENT, M. FERAIN,
C. DELHAYE, B. VENDY, Echevins,
~~H. DUBOIS, Président du CPAS,~~
M. de SAINT MOULIN, J. BRILLET, J.-M. MAES, J.-P. VAN DEN ABEELE, F.
DESQUESNES, S. VOLANTE, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR,
P. PREVOT, B. VENDY, L. DERUWEZ, V. HOST, D. RIBEIRO DE BARROS, S.
LEFEBVRE, E. BAETEN, ~~A. RASSCHAERT,~~ L.Ph. BORREMANS, E.
LECHIEN, N. DOBBELS, B. LECLERCQ, F. RAUX, F. DUQUENE, J.P.
DELATTE, Conseillers communaux.
O. MAILLET, Directeur général ff.

Madame la Bourgmestre ouvre la séance du Conseil communal en évoquant les questions d'actualité relative aux difficultés rencontrées ces derniers jours par l'entreprise DUROBOR GLASSWARE SA et l'annonce d'une restructuration de l'enseigne CARREFOUR BELGIUM SA. Elle explique que l'entreprise DUROBOR GLASSWARE SA vit à nouveau des moments difficiles; que cette entreprise c'est non seulement l'un des grands fleurons sonégiens, mais c'est aussi et surtout 140 travailleurs, 140 familles. Elle rappelle que, ce vendredi, le Collège communal de la Ville de Soignies a pris acte de la décision d'une majorité des travailleurs de reprendre leur activité; que cette décision était loin d'être simple. Elle rappelle que les travailleurs ont déjà fait de nombreux sacrifices, à la fois en termes de conditions de travail et de conditions salariales. Elle explique qu'une rencontre a eu lieu entre des membres du Collège communal et une délégation des travailleurs avant le Conseil communal. Elle déclare qu'encore une fois, ils y mettent une partie d'eux-mêmes. Au nom du Collège communal, elle tient à saluer la dignité de ces travailleurs qui ont porté et continuent à porter leur entreprise à travers les difficultés. Elle souligne que ce vote a dû être une épreuve. Elle explique que le Collège espère vivement que le repreneur, Monsieur Herman GREEN, et la SOGEPa développeront rapidement de nouveaux projets et trouveront rapidement de nouveaux clients et de nouveaux marchés, pour que les conditions de travail et les conditions salariales des travailleurs puissent rapidement s'améliorer. Le Collège s'engage à continuer à soutenir les travailleurs, ainsi qu'à accompagner le repreneur dans la mise sur pied d'un nouveau projet pour Durobor, comme il le fait depuis de nombreuses années.

Suite aux contacts pris par la Bourgmestre avec les représentants des différents partis présents au sein du Conseil communal de la Ville de Soignies, sachant que c'est une préoccupation partagée par l'ensemble des partis politiques, il a été convenu de ne pas déposer une nouvelle motion et de réitérer le contenu de la motion votée à l'unanimité le 27 juin dernier.

Monsieur le premier échevin VERSLYPE, souligne les nombreux contacts entrepris entre le Collège communal, l'Administration locale et l'entreprise et insiste sur l'indispensable confidentialité des échanges. Il acte qu'une majorité a souhaité reprendre le travail vendredi dernier, mais ses pensées vont également à la minorité. Il souhaite, tout comme ses collègues au sein du Collège communal et de la majorité que dans un esprit de solidarité les travailleurs continuent leur collaboration à la poursuite des projets entamés et au développement de l'entreprise sonégienne.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES salue l'initiative et remercie l'ensemble des membres du Conseil communal pour le soutien exprimé. Il souligne l'importance de l'unité sur des sujets aussi importants pour la cité et espère que toutes les parties pourront se fédérer autour de la prochaine étape importante dans le développement de l'entreprise que constituera le dépôt d'un permis d'urbanisme.

Monsieur le Conseiller LAURENT adhère à tout ce qui a été dit et insiste sur l'importance de la reprise du dialogue social au sens de l'entreprise.

Monsieur le Conseiller PREVOT précise que si une majorité des travailleurs s'est exprimée pour la reprise des activités, la victoire n'est pas acquise ; l'impact restant important. Il souligne que ce sont les ouvriers en charge du « feu continu », soit la base, qui se sont manifestés. Il tient à souligner que la reprise du travail, après une courte majorité obtenue, s'est déroulée dans la dignité et le respect de chacun avec un effort salarial significatif de chacune et chacun. Il espère, cependant, qu'une fois le carnet de commande à nouveau rempli, les richesses engendrées seront redistribuées

entre tous et que des investissements seront réalisés en vue d'améliorer les conditions de travail, qui actuellement sont précaires.

Monsieur le Conseiller LECLERCQ rappelle que malgré l'exercice démocratique du vote et donc l'expression de chacun, les ouvriers continuent à travailler dans une relative insécurité du lendemain. Il va le constat également que depuis plusieurs années le « combat social » est plus difficile à mener et qu'il est important de tenir compte de l'avis de tous, en ce compris la minorité qui s'est exprimée pour la poursuite du mouvement de grève et qui a repris, elle aussi, l'activité.

Madame la Bourgmestre conclut sur ce point en assurant que la position du Conseil communal sera relayée auprès des travailleurs de DUROBOR GLASSWARE SA.

Madame la Bourgmestre adresse également, au nom du Collège, un message de soutien à l'ensemble des travailleurs du groupe CARREFOUR BELGIUM, et en particulier aux travailleurs des hypermarchés Carrefour de Soignies ainsi que de Haine-Saint-Pierre. Elle explique en effet que le sort des travailleurs des deux sites sont scellés. Suite à un contact avec les travailleurs et les représentants syndicaux, qu'elle a eu l'occasion de rencontrer, elle estime, en accord avec eux, qu'il est précoce de poursuivre une action au sein de la présente assemblée. En fonction du développement des actions et de l'actualité, une motion de soutien pourra être envisagée lors d'un prochain Conseil communal. Mais au nom du Collège communal et du Conseil communal, elle tient à leur adresser un message de soutien et de solidarité.

Madame la Bourgmestre passe à l'examen de l'Ordre du jour en sollicitant le vote sur les 3 points en urgence proposés à l'examen des Conseillers.

SÉANCE PUBLIQUE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAL DES 18 ET 27 DECEMBRE 2017 – VOTE

A l'unanimité, approuve les procès-verbaux de la séance commune Conseil communal/Conseil de l'Action Sociale et des Conseils communaux des 18 et 27 décembre 2017.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATIONS – VOTE

Vu la délibération du 27 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Marc de SAINT MOULIN, en qualité de Bourgmestre ;

Considérant que Madame Fabienne WINCKEL remplacera Monsieur Marc de SAINT MOULIN, démissionnaire ;

Considérant que Monsieur Baudouin VENDY remplacera Madame Fabienne WINCKEL en qualité d'Echevin;

Considérant qu'en séance du 27 décembre 2017, le Collège communal a procédé à une nouvelle répartition des attributions de ses membres ;

Vu l'article 49 de son Règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par 25 oui et 2 abstentions,

Article premier .- constitue comme suit les Commissions du Conseil communal :

Commission 1 : Police - Finances et budgets - Coordination générale et grands dossiers - Synergies Commune, CPAS - Régies Communales Autonomes et ASBL para-communales - Economie - Industrie - Commerce - Agence de Développement Local - Emploi - Communication - Protocole - Tourisme - Office communal du Tourisme - Economies d'énergie (citoyens) - Service social communal - Régie foncière - Plan de Cohésion Sociale - Politique des Aînés

Président : Louis-Philippe BORREMANS

Membres :

Fabienne WINCKEL

Marc de SAINT MOULIN

Freddy RAUX

Jean-Pierre DELATTE
Gisèle ARNOULD
Sonia LEFEBVRE
Benoît LECLERCQ

Commission 2 : Travaux - Urbanisme - Aménagement du territoire - Economies d'énergie (infrastructures publiques) -
Marchés publics - Gestion du patrimoine - Agriculture - Prévention en matière de sécurité routière - Mobilité -
Environnement - Service Incendie - Bien-être animal

Président : Emile LECHIEN

Membres :

Marc VERSLYPE
Marc FERAIN
Jean-Michel MAES
Domingos RIBEIRO de BARROS
Sandra VOLANTE
Vincent HOST
Christophe LAURENT

Commission 3 : Jeunesse et Sports - RCA Sonéginne - Projets INFRASPORTS - Culture - Gestion de la salle culturelle
- Plan communal de développement rural - Maisons de village - Politique du Logement - Coopération internationale -
Etat civil - Population - Fabriques d'églises - Fêtes - Gestion des contrats de forains - Assurances

Présidente : Gisèle PLACE

Membres :

Baudouin VENDY
Patrick PREVOT
Alain RASSCHAERT
Guy FLAMENT
François DESQUESNES
Elisabeth BAETEN
Christophe LAURENT

Commission 4 : Fonction publique - Gestion du personnel communal - Enseignement - Petite Enfance - Accueil extra-
scolaire - Sécurité et Hygiène sur les lieux de travail - Egalité des chances - Lecture publique - Informatique - Jumelage
- Commerce équitable - Promotion de la santé - Tutelle CPAS

Président : J.P. VAN DEN ABEELE

Membres

Carinne DELHAYE
Jean-Paul PROCUREUR
Laurent DERUWEZ
Nathalie DOBBELS
Jacques BRILLET
Frederic DUQUENE
Benoît LECLERCQ

Article dernier

Cette délibération sera jointe au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Monsieur le Conseiller LAURENT justifie l'abstention du groupe Ecolo par le fait que la valse des mandants que connaît le conseil communal depuis 3 années décrédibilise l'action menée en son sein par le Collège communal et qu'il estime qu'il s'agit d'un mauvais message adressé à la population sonéginne.

Monsieur le Conseiller BORREMANS entre en séance.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS A L'E.E.P.S.I.S. - MISE A JOUR DE L'ESTIMATION DU MARCHE - APPROBATION – VOTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction d'une salle de sports à l'E.E.P.S.I.S." a été attribué au bureau d'architecture, ABM ARCHITECTES - M.B MERCIER, rue de La Laderie, 3 à 7951 Chièvres ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 août 2017 approuvant le cahier des charges et le montant estimé du marché à 1.165.889,07 € HTVA soit 1.235.842,41 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'après analyse du pouvoir subsidiant (Service Public de Wallonie, Division des infrastructures sportives, Direction des infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur), des remarques ont été émises et ont conduit à des modifications du cahier des charges ;

Considérant que le nouveau montant estimatif du marché s'élève à 1.221.898,14 € HTVA soit 1.295.212,03 €, 6% TVAC ;

Considérant que ce montant sera subsidié à concurrence de 75 % par le Service Public de Wallonie, Division des infrastructures sportives, Direction des infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2018 sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle;

Vu l'avis Positif de la Directrice financière 16/01/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.- d'approuver le nouveau montant estimatif du marché qui s'élève à 1.221.898,14 € HTVA soit 1.295.212,03 €, 6% TVAC ;

Article 2.-De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Division des infrastructures sportives, Direction des infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 3.-De financer cette dépense par le crédit qui sera prévu en modification budgétaire n °1 du budget extraordinaire de l'exercice 2018.

Monsieur le Conseiller HOST souligne la qualité du support visuel projeté en appui de la présentation des membres du Collège communal.

Monsieur le Conseiller DUQUENE souhaite pour la prochaine séance des informations relatives aux dégâts subis par l'école lors de l'incendie qui s'y est déclaré la semaine dernière ainsi que des précisions relatives à l'ouverture du parc qui accompagnera l'ouverture de la salle omnisports dont question.

Madame la Bourgmestre et **Monsieur le premier Echevin VERSLYPE** chacun dans leur compétence s'engagent à faire le point en communication lors de la prochaine séance et félicitent le personnel ouvrier et l'équipe éducative pour le travail remarquable effectué.

REMPLACEMENT DES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC HG-HP - PHASE 3 - RUES DIVERSES - NAAST ET SOIGNIES - APPROBATION DE L'OFFRE D'ORES – VOTE

Considérant que conformément à la législation européenne interdisant la fabrication et la commercialisation des lampes à vapeur de mercure haute pression pour mi-2015, le Gouvernement Wallon a arrêté un programme de remplacement de ces luminaires pour la période 2014-2018 ;

Considérant qu'un mode de financement neutralisant l'impact budgétaire de l'opération pour les communes a été approuvé par le Gouvernement wallon ;

Considérant en effet qu'une partie du coût de remplacement des luminaires sera prise en charge par Ores Assets en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public (OSP) relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau ;

Considérant que l'intervention dans le coût de remplacement correspondra à l'économie d'entretien générée par le nouveau luminaire sur une période de 10 ans qui sera plafonné à 250€ HTVA pour le remplacement d'un point lumineux ;

Considérant que l'opération est donc neutre sur le plan tarifaire à concurrence de ce montant ;

Considérant que la partie restant à charge des communes pourra être financée via un prêt à 0 % de la SOWAFINAL (Société Wallonne pour la gestion d'un financement alternatif) à concurrence de 245 €/HTVA par luminaire ;

Considérant qu'au-delà de ce montant, le préfinancement par ORES aura lieu à prix coûtant étant entendu que le total du montant imputé dans les tarifs au titre d'OSP (obligation de service public) et du montant préfinancé par ORES ne pourra jamais dépasser 495 € HTVA par luminaire, le solde éventuel étant supporté directement par les communes ;

Considérant que l'intervention dans le coût de remplacement d'un luminaire relevant de l'OSP correspondra à l'économie d'entretien générée par le nouveau luminaire pour une période de dix ans ;

Considérant qu'ORES prévoit une réduction de consommation de l'ordre de 50% sur les appareils remplacés par du Mh HP, cette réduction étant notamment réalisée via un dimmage de l'éclairage durant la nuit ;

Considérant qu'ORES a réalisé l'étude de la phase 3 comprenant diverses rues de Soignies et de Naast (offre 20479958) ;

Considérant que le Collège communal en date du 31 août 2016 a approuvé le choix de l'éclairage LED car il apporte des économies d'énergie supplémentaires ;

Considérant que le programme prévoit un préfinancement Sowafinal à 0% sur 10 ans ;

Considérant que le montant détaillé se répartit comme suit :

Phase 3: Rues diverses – Naast et Soignies (offre n° 20479958) :	
Montant récapitulatif des fournitures et travaux :	138.530,08 € HTVA
Intervention OSP :	- 64.000,00 € HTVA
Préfinancement Sowafinal :	- 62.720,00 € HTVA
Total général :	= 11.810,08 € HTVA
Economies d'énergie estimées annuellement :	22.252,75 € HTVA
Montant annuel des annuités du préfinancement (10 ans) :	6.272,00 € HTVA
Gain annuel 10 premières années :	15.980,75 € HTVA

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont prévus au code 426/731-60 du budget extraordinaire 2017 (n° de projet 20172012) et sont financés par fonds propres;

Vu l'avis Positif de la Directrice financière 16/01/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.- d'approuver l'étude d'ORES (phase 3 – offre 20479958) portant sur le remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression dans les rues de Soignies et de Naast.

Article 2. - de souscrire le préfinancement SOWAFINAL à 0% sur 10 ans.

Article 3.- de financer la dépense par le crédit prévu au code 426/731-60 (*n° de projet 20172012*) du budget extraordinaire 2017.

Madame la Conseillère DEPAS signale un défaut d'éclairage dans la ruelle joignant les rues PJ et Grégoire WINCQZ à Soignies, ce qui crée un sentiment d'insécurité suite à l'absence d'éclairage.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES souhaite être informé des modalités d'extinction et d'allumage du réseau public d'éclairage tant communal que régional et insiste sur sa nécessaire harmonisation par rapport à la luminosité existante notamment à hauteur des écoles.

Madame la Bourgmestre s'engage à interroger la DO 5 –Technique sur ce point ainsi que le SPW et que réponse sera formulée lors de la prochaine séance en communication également.

SITE "PLAINE DES SPORTS" CHEMIN DE L'EPINOIS - PRINCIPE DE L'ACQUISITION – VOTE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23.02.2016, intitulée Opérations immobilières des Pouvoirs Locaux;

Considérant le terrain sis à Soignies, chemin de l'Epinois et chemin des Manettes; cadastré E 85/R2 en nature de pâture pour une contenance de 11980 m² ;

Considérant la visite du site, en date du 09.05.2017, où des membres du Collège ont signalé leur intérêt pour l'acquisition du terrain de la Société Publique d'Administration des Batiments Scolaires du Hainaut (SPABSH);

Considérant les documents précisant le site, sa situation cadastrale et CU1, et plus particulièrement son affectation au Plan de Secteur en zone d'équipements communautaires;

Considérant le courrier de la SPABSH, daté du 26.10.2017, nous indiquant qu'à défaut d'un intérêt fort de la part de la Ville, le bien serait mis en vente de gré à gré;

Considérant l'estimation faite par le CAI au montant global de 360 000€, en date du 10.06.2015 (demande d'actualisation en cours);

Considérant l'intérêt que représente cette acquisition au motif que ce terrain est la dernière zone en équipements communautaires dans le centre-ville de Soignies, et pourra faire l'objet d'un aménagement à destination des citoyens;

Considérant la dépense prévue du Budget extraordinaire 2018;
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le principe d'acquisition du terrain sis à Soignies, chemin de l'Epinois et chemin des Manettes; cadastré E 85/R2 dit site "Plaine des sports" pour un montant de 360 000€, hors frais du Comité d'acquisition (estimés à 4 à 5 % du montant);

Article 2 : De déclarer l'acquisition de ce terrain d'utilité publique;

Article 3 : De mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons (CAI) pour mener à bien cette acquisition.

Monsieur le Conseiller HOST signale que son groupe est favorable sur la proposition du Collège communal mais s'interroge sur le projet sous-jacent à cette acquisition.

En réponse, **Monsieur le Premier Echevin VERSLYPE** précise que comme cela a été clairement indiqué dans le dossier, il s'agit d'une zone stratégique majeure pour le développement de la ville de Soignies et que dans ce contexte il

est impératif de l'acquiescer mais qu'à ce stade aucun projet n'est défini. Il conclut son intervention en rappelant les possibilités offertes par la zone vu son affectation au plan de secteur.

CAMPAGNE D'IDENTIFICATION, D'ENREGISTREMENT ET DE STÉRILISATION DES CHATS DOMESTIQUES - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTELLIGENT – VOTE

Vu l'appel du Ministre wallon en charge du Bien-être animal Carlo DI ANTONIO aux communes à se manifester afin de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques ;

Vu la délibération du Collège communal réuni en séance du 16 novembre 2017 marquant son accord de principe sur l'action et son engagement à adopter le règlement intelligent par la suite ;

Considérant que depuis le 1er novembre 2017, l'identification et l'enregistrement des chats domestiques sont obligatoires ;

Considérant que cette nouvelle mesure est intimement liée à la législation relative à la stérilisation obligatoire des chats, en permettant son contrôle ;

Considérant que le Ministre Wallon du Bien-être animal a pour volonté de contribuer à une réelle baisse des statistiques d'abandon et de surpopulation des chats et à la continuité de la politique de gestion de la population féline ;

Considérant, dès lors, qu'il propose aux communes une subvention pour mettre en place une campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques ;

Considérant que suite à l'envoi de notre dossier, l'octroi d'une subvention de 3.490€ nous est accordée ; les communes devront gérer la mise en place de cette campagne comme elles le souhaitent via une convention avec les vétérinaires choisis ;

Considérant que l'accord de principe du Collège communal a été sollicité pour répondre à cet appel dans un premier temps ;

Considérant que le Conseil communal est invité à adopter le règlement intelligent ;

Considérant que la gestion de cette campagne sera assurée par la DO4 TERRITOIRE – Développement durable, avec l'accord du Collège communal ;

Considérant que le principe de la campagne est de rembourser les vétérinaires conventionnés pour les interventions pratiquées à un tarif préférentiel (tarif habituel – le remboursement de la Ville) ; que le remboursement s'élève à :

- 10€ pour la pose d'une puce d'identification
- 30€ pour la stérilisation d'une femelle
- 20€ pour la stérilisation d'un mâle ;

Considérant qu'un rapport post projet complet devra être renvoyé comprenant :

- La décision du Collège communal quant au choix du (des) vétérinaire(s)
- Les conventions signées avec ces derniers et copies de leurs déclarations
- Les preuves de remboursement de l'administration communale aux vétérinaires
- L'adoption par le Conseil communal du « Règlement intelligent » ;

Considérant que la DO4 TERRITOIRE – Développement durable a envoyé un courrier à tous les vétérinaires sonégiens pour leur proposer de participer à cette campagne ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, 7 vétérinaires souhaitent participer à la campagne ; que les candidatures seront clôturées le 12 janvier 2018 ;

Considérant qu'un point sera inscrit au Collège communal pour valider la liste des vétérinaires participants à la campagne ;

Considérant que le « Règlement intelligent » définit l'objectif de l'action : contribuer à une réelle baisse des statistiques d'abandon et de surpopulation des chats et à la continuité de la politique de gestion de la population féline ;

Considérant que le « Règlement intelligent » définit avec qui l'action doit être menée : les vétérinaires sélectionnés, conventionnés ;

Considérant que le « Règlement intelligent » détermine comment l'action doit être menée : la commune gèrera elle-même la subvention en fonction des tarifs fixés par les vétérinaires et par la même occasion le nombre de chats domestiques qu'elle pourra faire identifier, enregistrer et stériliser ;

Considérant que le « Règlement intelligent » stipule que les différentes interventions seront effectuées par les vétérinaires que la Ville aura sélectionnés et avec lesquels la Ville établira une convention ; ces derniers accepteront d'exercer un prix préférentiel pour le citoyen et seront remboursés par la suite par la commune d'un montant fixé par notre administration communale ; le vétérinaire enverra ses déclarations à l'administration communale qui effectuera le versement directement sur le compte de celui-ci ;

Considérant qu'il est envisagé de fonctionner avec un système de « bons pour identification/stérilisation » numérotés que le citoyen remettra au vétérinaire après réception ; ce système permettra au vétérinaire d'être assuré que la subvention n'est pas encore épuisée et que l'administration lui remboursera bien ses frais ;

Considérant que le Conseil communal est invité à adopter le « Règlement intelligent » ayant pour objectif de contribuer à une réelle baisse des statistiques d'abandon et de surpopulation des chats, et à la continuité de la politique de gestion de la population féline ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'adopter le « Règlement intelligent » ayant pour objectif de contribuer à une réelle baisse des statistiques d'abandon et de surpopulation des chats, et à la continuité de la politique de gestion de la population féline.

Aux commentaires de **Madame la Conseillère Place** relatifs aux modalités de diffusion de la liste et de **Monsieur les Conseillers LECLERCQ et DESQUESNES** au sujet des modalités financières, **Monsieur l'Echevin FERAIN** en charge de l'environnement répond que la liste des vétérinaires adhérents sera jointe à la publication ainsi que la tarification nette, déduction faite de la prime, dans un souci de transparence et de clarté.

ARTICLE(S) 74 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : - REPOSE(S) AU(X) QUESTION(S) POSEE(S) LORS DE LA SEANCE PRECEDENTE OU EN COMMISSION; - QUESTION(S) ORALE(S) POSEE(S) AU COLLEGE COMMUNAL

Question orale posée par Monsieur le Conseiller BRILLET au CC du 18 décembre 2017

1. Monsieur le Conseiller Jacques BRILLET déplore l'état lamentable du bulletin communal déposé dans les boîtes aux lettres de l'entité.

Réponse de Madame Caroline LORE, chargée en communication

La distribution du bulletin communal de la Ville de Soignies est d'ordinaire confiée à Bpost. Il s'est avéré que la Poste était dans l'impossibilité de distribuer le numéro de décembre dans son intégralité, aux dates souhaitées. Cette distribution a donc été confiée à la société BD myShopy, seule alternative possible. Une distribution du type "premium" avait été commandée pour le week-end des 9 et 10 décembre.

Des contacts ont été pris dès le dimanche 10 par le Service Communication qui avait remarqué des manquements au niveau du service rendu par BD myShopy.

Malgré les rappels à l'ordre, la distribution n'a malheureusement pas répondu aux attentes et force a été de constater que cette dernière a été bâclée dans plusieurs quartiers de l'entité.

Le Service Communication déplore profondément cette situation qui a vu le travail de plusieurs semaines réduit en bouillie.

Un dédommagement a été demandé sur le champ à BD myShopy et un rabais a été accordé sur la facture initiale.

2. Il signale également un événement politique inscrit dans le calendrier inséré dans le bulletin communal.

Le choix des événements annoncés dans le calendrier officiel de la Ville a été basé sur les activités organisées dans les maisons de village de l'entité.

Les événements, lieux et dates qui y apparaissent sont ceux fournis par les membres de la Commission PCDR dans le cadre duquel le calendrier a été réalisé.

Questions posées par divers Conseillers communaux lors du Conseil communal du 29 janvier 2018

Monsieur le Conseiller BORREMANS souhaiterait le résultat des analyses du trafic effectuées dans la rue de l'Aire à HORRUES et aimerait savoir si des aménagements sont prévus.

Transmis à Monsieur HUWAERT pour réponse au prochain Conseil communal

Suite à la construction de la salle Omnisports à l'EEPSIS et la densité du trafic qu'elle va engendrer, Monsieur le Conseiller BORREMANS souhaiterait savoir si des aménagements seront prévus au Chemin à Rocs.

Transmis à Monsieur HUWAERT pour réponse au prochain Conseil communal

Monsieur le Conseiller BRILLET signale que l'entrepreneur construisant des habitations le long du Chemin de Fer à NAAST (au niveau des bulles à verres) utilise des engins dégradant la voirie. De surcroît, l'état de la voirie est déplorable au niveau propreté (boue,...). Il conviendrait de rappeler à cet entrepreneur ses obligations en la matière.

Transmis à Madame HENRIET pour réponse au prochain Conseil communal

Madame la Conseillère PLACE signale que suite à des travaux effectués au Chemin de l'EPINOIS, l'état de la voirie est déplorable au niveau propreté (boue,...). Elle souligne également des problèmes au niveau de la signalisation du chantier.

Transmis à Madame HENRIET pour réponse au prochain Conseil communal

Transmis à Monsieur HUWAERT pour réponse au prochain Conseil communal

Monsieur le Conseiller HOST souhaiterait savoir s'il y a des projets qui se concrétiseront prochainement dans le zoning industriel. Il aimerait connaître quelle est la politique régionale qui est mise en place pour remplir ces zonings industriels ?

Madame la Bourgmestre souhaiterait une réponse avec des éléments chiffrés.

Transmis à Madame Joëlle GAUTIER pour réponse au prochain Conseil communal

COMMUNICATION(S)

Le Conseil communal prend connaissance de l'Arrêté d'approbation des budgets 2018.

Le Conseil communal prend connaissance d'un courrier relatif à la tenue des prochaines séances du Conseil communal et des Commissions signé par la Bourgmestre et le Direction général ff.

POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - CHANTIER LENOIR - CHAUSSEE DU ROEULX – SUPPRESSION SENTIER 61 – APPROBATION – VOTE

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

F. WINCKEL, M. VERSLYPE, G. FLAMENT, C. DELHAYE, B. VENDY, M. de SAINT MOULIN, J. BRILLET, J.-M. MAES, J.-P. VAN DEN ABEELE, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, P. PREVOT, B. VENDY, L. DERUWEZ, V. HOST, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, E. BAETEN, L.Ph. BORREMANS, E. LECHIEN, N. DOBBELS, B. LECLERCQ, F. RAUX, F. DUQUENE, J.P. DELATTE,

Soit, à l'unanimité,

Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la demande de CHANTIER LENOIR SPRL (rue Tour Petit Château, 15 – 7060 Soignies) en vue d'obtenir le permis unique de classe 2 pour maintenir en activité un chantier de taille de pierre, régulariser des installations et des bâtiments, construire et exploiter un nouveau bâtiment industriel et supprimer le sentier n°61 ;

Considérant le dossier conjoint de suppression d'un sentier dressé par M. Meunier, géomètre expert, en date du 22.06.2017 faisant partie de la demande de permis unique de classe 2 et reconnu complet et recevable par le SPW – DPA en date du 13.11.2017 ;

Considérant les documents composant le dossier: un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande; une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics; un plan de délimitation ; documents ci-annexés ;

Considérant l'aspect administratif du dossier, le sentier étant inexistant dans les faits et son tracé étant indiqué à travers des bâtiments existants ;

Considérant l'enquête publique, annoncée le 17.11.2017, qui s'est tenue du 24.11.2017 au 11.01.2018 à 11h;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été émise ;

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er : De prendre connaissance qu'aucune réclamation n'a été émise lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 24.11.2017 au 11.01.2018 à 11h.

Article 2 : D'approuver la suppression du sentier 61 telle que proposée dans le dossier complété en date du 13.11.2017.

Article dernier : D'afficher et de transmettre la décision, conformément au décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale au Gouvernement, aux propriétaires riverains et au demandeur.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES précise que dans un contexte globalisé les sentiers constituent un patrimoine à protéger. Son groupe est tout à fait favorable au cas particulier qui occupe les conseillers lors de cette séance mais souhaiterait qu'un débat soit ouvert sur leur devenir de manière général et/ou or contexte particulier.

Monsieur le Premier Echevin VERSLYPE répond que le Collège communal agit avec la notion de réseau en toile de fond. Il cite plusieurs exemples de déplacement ou de réhabilitation mais rappelle les règles fondamentales garanties du maintien de l'utilité publique l'usage et l'entretien.

Monsieur le Conseiller LECHIEN signale que certains chemins disparaissent et **Madame la Conseillère DEPAS** que d'autres manquent d'entretien et prend en exemple le sentier reliant la Saisinne à la N6.

Monsieur le Premier Echevin VERSLYPE explique que des investigations ont été faites dans le cadre budgétaire sur ce sentier mais que les montants ont été estimés trop onéreux pour l'usage fait. Un entretien sera cependant réalisé par la DO5 – Technique.

Madame la Bourgmestre conclut en partageant cette idée d'échanges sur le sujet et invite les membres à passer au vote.

POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - REDEVANCE SUR LA DEMANDE DE DOCUMENTS OU SUR LA FOURNITURE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'URBANISME ET A L'ENVIRONNEMENT – VOTE

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

F. WINCKEL, M. VERSLYPE, G. FLAMENT, C. DELHAYE, B. VENDY, M. de SAINT MOULIN, J. BRILLET, J.-M. MAES, J.-P. VAN DEN ABEELE, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, P. PREVOT, B. VENDY, L. DERUWEZ, V. HOST, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, E. BAETEN, L.Ph. BORREMANS, E. LECHIEN, N. DOBBELS, B. LECLERCQ, F. RAUX, F. DUQUENE, J.P. DELATTE,

Soit, à l'unanimité,

Vu les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu l'application du CoDT depuis le 1er juin 2017 ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;

Vu que le Gouvernement Wallon a adopté les dispositions d'exécution de ce décret le 30 juin 2009 (MB du 22/09/2009) et le 17 décembre 2009 (MB du 28/12/2009) ;

Que le régime juridique du CoDT entraîne des charges administratives supplémentaires pour le personnel (temps, frais d'enquêtes, documents supplémentaires, frais de bureau, tout envoi devant se faire par recommandé) ;

Vu le décret de la Région wallonne du 6 février 2014 relatif à la voirie communale qui implique des mesures d'analyse, d'affichage et de publicité en cas de création, de modification ou de suppression de voiries communales ;

Vu le décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et formant le Code du Développement territorial ;

Vu l'arrêté rectificatif du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du Développement territorial ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 04 janvier 2018 ;

Vu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par la Directrice financière en date du 04 janvier 2018 et joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de fonction publique ;

Vu l'avis Positif avec remarques de la Directrice financière 16/01/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Règlement repris suite à l'intervention de la Tutelle d'approbation.

La mention "300 euros/logement si le permis fait l'objet d'une régularisation doit être supprimée car assimilée à une sanction"

Application d'un taux unique de 150 euros/logement.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019 inclus, au profit de la ville de SOIGNIES, une redevance communale sur la délivrance de documents ou sur la fourniture de renseignements relatifs à l'Urbanisme et à l'Environnement.

Article 2 :

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande que lui soit délivré un des documents ou renseignements visés à l'article 3.

Article 3 :

La redevance est fixée comme suit :

1. Délivrance de copies ou extraits de règlements sur les bâtisses :

1,50 € pour la 1ère page + **1,00 €** pour les pages suivantes.

2. Délivrance de copies ou extraits de plans :

- | | |
|--|----------------|
| a) plan d'alignement | 30,00 € |
| b) plan communal d'aménagement | 30,00 € |
| c) plan de lotissement ou d'urbanisation | 30,00 € |
| d) Plan de permis de bâtir | 30,00 € |

3. Permis d'urbanisme : **150 € / logement**.

4. Permis d'urbanisme autre que la création de logement (démolition, abattage d'arbre, modification du relief du sol, ...) : **100 €**

5. Permis d'urbanisme visés à l'article D.I.V. 22 du CoDT délivré par le Fonctionnaire délégué et nécessitant la réalisation d'une enquête ou d'un affichage et d'un avis du Collège communal (à charge du demandeur du permis) : **80 €**

6. Suivi de la réalisation d'une étude d'incidence sur l'environnement (comprend la participation à la Réunion d'Information Préalable (RIP) ainsi que l'élaboration du procès-verbal de la RIP) : **150 €**

7. A l'obtention d'une modification de plan de secteur : **2.500 €**

8. Délivrance de certificat d'urbanisme :

- Certificat d'urbanisme 1 : **50 €**
- Certificat d'urbanisme 2 : **150 €**

9. Division de parcelle : **50,00 €**

10. Demande d'accord de principe : **150,00 €**

11. Demande de renseignements : **50,00 €**

12. Permis d'urbanisme avec la création, la modification ou la suppression de voirie communale : **180 €**

13. Introduction de plans modificatifs et de complément de notice d'évaluation des incidences entraînant de nouvelles mesures de publicité ou l'avis des services ou commissions : **100 €**

14. Demande de prorogation d'un permis : **50 €**

Les redevances indiquées aux points 1. à 14 ci-dessus, comprennent les frais engagés lors des demandes de renseignements préalables tels que courrier, fax et communication téléphonique.

Si l'instruction d'un dossier entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie de dossier concerné, le montant facturé sera calculé sur base d'un décompte des frais réels.

Article 4 :

La redevance est payable au moment de la demande des documents ou renseignements contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 :

Sont exonérés de la redevance :

les documents ou renseignements qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité.

Article 6 :

Le recouvrement de la redevance s'effectuera conformément à l'article L1124-40 §1er - 1° du CDLD.

Article 7 :

La présente résolution sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1131-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - ANTENNE CENTRE TELEVISION asbl - DEMISSION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE - DESIGNATION DE SON REMPLACANT – VOTE

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

F. WINCKEL, M. VERSLYPE, G. FLAMENT, C. DELHAYE, B. VENDY, M. de SAINT MOULIN, J. BRILLET, J.-M. MAES, J.-P. VAN DEN ABEELE, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, P. PREVOT, B. VENDY, L. DERUWEZ, V. HOST, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, E. BAETEN, L.Ph. BORREMANS, E. LECHIEN, N. DOBBELS, B. LECLERCQ, F. RAUX, F. DUQUENE, J.P. DELATTE,

Soit, à l'unanimité,

Vu sa délibération du 18 mars 2013 désignant Monsieur Baudouin VENDY en qualité de délégué à l'assemblée générale d'Antenne Centre Télévision asbl ;

Vu le courrier par lequel Monsieur Baudouin VENDY démissionne de ses fonctions de délégué à l'assemblée générale d'Antenne Centre Télévision asbl.;

Considérant qu'il convient dès lors de compléter la délégation de la Ville à l'assemblée générale d'Antenne Centre Télévision asbl.;

Considérant qu'en vertu des statuts de l'ASBL Antenne Centre, trois mandats répartis en fonction de la composition du Conseil doivent être attribués respectivement au PS, MR et Ensemble;

Considérant que Monsieur Baudouin VENDY a été élu sur la liste PS, en conséquence, il revient à cette même liste de pourvoir à son remplacement;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET

à la désignation d'un délégué à l'assemblée générale d'Antenne Centre Télévision asbl..

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Monsieur Jean-Paul PROCUREUR obtient 28 oui, soit à l'unanimité,
EN CONSEQUENCE

Jusqu'à révocation de la présente décision;

Article 1er : Monsieur Jean-Paul PROCUREUR domicilié Chemin des Princes, 13 à 7061 CASTEAU est désigné en qualité de délégué de la Ville à l'assemblée général d'Antenne Centre Télévision asbl.

Article 2 : la présente décision sera transmise à :

- Monsieur Jean-paul PROCUREUR pour disposition;